

# Diagnostic initial de la MAEC 70.21 « Agriculture sous couvert forestier »

Date :

Structure et personne chargées du présent diagnostic :

NUMERO DE PACAGE DE L'EXPLOITATION : .....

## 1- Identification de l'exploitation

- Nom de l'exploitation :
- Nom du responsable de l'exploitation présent le jour du diagnostic :
- Adresse de l'exploitation :
- Appartenance à une organisation de producteurs :
- Engagement qualité : Agriculture biologique, IGP, autres

## 2- Descriptif global du système de production :

- Surface Totale Brute (STB) :
- Surface Agricole Utile (SAU) :
- Ateliers de productions végétales :

Productions	Surfaces (SAU) en ha

- Ateliers de productions animales :

Productions	Nombre de têtes	Surfaces en m2 (bâtiment ou Parcours)
-------------	-----------------	---------------------------------------

--	--	--

### 3- Descriptif des parcelles engagées dans la MAEC

Culture(s) pratiquée(s) sous couvert forestier et éligibles

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vanille de sous-bois sur tuteurs vivants                             | <input type="checkbox"/> Cacao                           |
| <input type="checkbox"/> Palmiste indigène  | <input type="checkbox"/> Cultures de fleurs tropicales   |
| <input type="checkbox"/> Café   | <input type="checkbox"/> Plantes aromatiques ou à parfum |
| <input type="checkbox"/> Vergers  | <input type="checkbox"/> Banane                          |
| <input type="checkbox"/> Plantes médicinales indigènes (inscrites à la pharmacopée française) |  |

L'identification des parcelles exploitées (n°cadastre) et leur surface :

### 4- Caractérisation du couvert forestier

Il convient de maintenir le couvert forestier et de gérer la strate arbustive et arborée. Les espèces indigènes en place doivent être conservées.

- Nombre de pieds productifs par hectare :
  
- Nombre d'arbres d'essences forestières par hectare dont espèces indigènes

*Pour ces données de densité à l'hectare, deux options possibles :*

✓ *L'agriculteur connaît et déclare ces densités :*

*L'animateur vérifie la pertinence des données déclarées par comptage sur un transect de 50 mètres linéaires et 5 mètres de large, au centre de la parcelle.*

*Un transect par ha équivalant à une surface de 250m<sup>2</sup>, soit 1/40 de l'ha.*

✓ *L'agriculteur ne connaît pas précisément ces données, ou ses déclarations ne sont pas cohérentes avec les résultats du transect (ci-dessus) :*

*L'animateur effectue un inventaire sur un transect de 100 mètres linéaires et 10 mètres de large, au centre de la parcelle.*

*Un transect par ha équivalant à une surface de 1000m<sup>2</sup>, soit 1/10 de l'ha.*

*L'utilisation d'un abaque photos pour faciliter l'évaluation de la densité à l'hectare est possible*

*(voir référence Parc National de la Réunion)*

## **5- Description des pratiques**

- Méthode d'enregistrement des pratiques :
- Historique des productions et pratiques sur les parcelles concernées :
- Gestion de l'enherbement et des adventices (obligation d'absence de traitement herbicide - couverture des sols à privilégier) :
- Problématiques sanitaires et gestion des bio-agresseurs :
- Gestion de la fertilité du sol :

## **6- Photos (facultatif)**

*Photos des parcelles le jour du diagnostic*

## **7- Commentaires et compléments**